

RCS : MULHOUSE

Code greffe : 6852

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MULHOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00249

Numéro SIREN : 444 081 236

Nom ou dénomination : SARL 2K

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2022 sous le numéro de dépôt 7359

SARL 2K

**Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8.000 Euros**

**1A Rue du Rhône
68100 MULHOUSE**

RCS MULHOUSE 444 081 236

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,

Le 8 Décembre,

A 14 Heures,

Les associés de la société **SARL 2K**, (ci-après dénommée la « Société »), société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros, divisé en 800 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

- **Monsieur Sébastien KOLMER** possédant 720 parts
- **Madame Muriel KOLMER née PERNOT** possédant 80 parts,

Seules associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Sébastien KOLMER**, gérant et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Réduction du capital social par voie de rachat de 80 parts sociales en vue de leur annulation, sous la condition suspensive d'absence d'oppositions des créanciers sociaux ou du rejet de celle(s)-ci,**
- **Modifications corrélatives des statuts de la Société, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de réduction du capital social,**
- **Pouvoirs au Gérant à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts sociales, et en conséquence, la**

réalisation définitive de la réduction du capital social et de la modification des corrélatifs des statuts,

• Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée ;

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet de résolutions.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve l'opération envisagée de réduction du capital social de la Société :

- par voie de rachat de la pleine propriété des 80 parts sociales, numérotées de 721 à 800 inclus, appartenant à Madame Muriel KOLMER née PERNOT, moyennant le prix de rachat global de 40.000 Euros (soit un prix de rachat unitaire de 500 Euros),

et décide en conséquence que le capital social, actuellement fixé à la somme de 8.000 Euros, sera réduit du montant correspondant à la valeur nominale des 80 parts sociales rachetées soit un montant de réduction du capital social s'élevant à 800 Euros (80 parts sociales x 10 €), et s'élèvera ainsi à une somme de 7.200 Euros.

La différence entre le prix de rachat global (soit 40.000 €), par rapport à la valeur nominale des parts sociales rachetées (800 €), soit la somme de 39.200 Euros, sera imputée en totalité au débit du compte « Report à nouveau ».

Les 80 parts sociales rachetées, numérotées de 721 à 800 inclus, seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit à dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

L'Assemblée Générale prend acte que l'opération de réduction du capital social ne deviendra définitive et la Société ne deviendra par voie de conséquence unipersonnelle, qu'en l'absence d'oppositions des créanciers, à l'issue du délai d'un mois à compter de la date du dépôt au Greffe du Tribunal Judiciaire de MULHOUSE (Registre du commerce et des sociétés) du procès-verbal de la présente Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.223-34, alinéa 3 du Code de Commerce, ou du rejet des éventuelles oppositions formulées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive visée sous la PREMIERE RESOLUTION qui précède et sous celle de la constatation du rachat et de l'annulation des 80 parts, numérotées de 721 à 800 inclus, ainsi que de la réduction corrélatifs du capital social, de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts de la Société :

*** L'ARTICLE 7 EST COMPLETE PAR LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

Article 7 –APPORTS

(...)

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 Décembre 2022 a décidé de réduire le capital social d'une somme de 800 Euros pour le ramener de 8.000 Euros à 7.200 Euros, par voie de rachat des 80 parts sociales de Madame Muriel KOLMER née PERNOT, numérotées de 721 à 800 inclus, de 10 Euros de valeur nominale chacune, suivie de leur annulation. La différence entre le prix de rachat global (soit 40.000 €) par rapport à la valeur nominale des parts sociales rachetées (800 €), soit la somme de 39.200 Euros, est imputée sur le compte « Report à nouveau » de la Société.

L'opération de réduction du capital social est devenue définitive suite à la réalisation de la condition suspensive, d'absence d'opposition des créanciers à l'issue du délai d'opposition des créanciers, ainsi qu'il a été constaté aux termes d'un procès-verbal de la Gérance en date du (...). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

*** L'ARTICLE 8 EST REMPLACÉ PAR LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

Article 8. CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de **SEPT-MILLE-DEUX-CENTS EUROS (7.200 €)**. »

*Il est divisé en **SEPT-CENT-VINGT (720) parts**, numérotées de 1 à 720 inclus, de 10 Euros de même valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées intégralement, attribuées en totalité à Monsieur Sébastien KOLMER, Associé Unique ».*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs à **Monsieur Sébastien KOLMER** gérant de la Société, ou à son mandataire, à l'effet :

- d'opérer le dépôt au Greffe du Tribunal Judiciaire de MULHOUSE (Registre du commerce et des sociétés) du procès-verbal de la présente Assemblée Générale,
- de constater le caractère définitif de l'opération de réduction du capital social et du passage de la Société en Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, et d'opter en conséquence à l'impôt sur les sociétés du fait de ce caractère unipersonnel,
- d'effectuer les modifications statutaires par suite de la réalisation de la condition suspensive d'absence d'oppositions des créanciers sociaux dans les délais légaux ou du rejet de celle(s)-ci,
- d'authentifier les statuts de la Société mis à jour,

- d'effectuer les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra en suite et conséquence de la réalisation définitive des opérations, objet de la présente délibération,
- de procéder matériellement au rachat des 80 parts sociales de Madame Muriel née PERNOT épouse KOLMER, dans les conditions décidées et précisées par la présente assemblée, sans que le rachat et l'annulation desdites parts sociales donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital. Le prix de rachat des titres de Madame Muriel née PERNOT épouse KOLMER, soit la somme globale de 40.000 Euros, ne pourra lui être remise qu'après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux et sur justification de l'absence d'oppositions des créanciers sociaux ou du rejet de celle(s)-ci,
- d'effectuer les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra en suite et conséquence de la réalisation définitive des opérations, objet de la présente délibération,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décharge purement et simplement le gérant du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant – associé et son associée.

<p>Monsieur Sébastien KOLMER Signature :</p>	<p>Madame Muriel KOLMER née PERNOT Signature :</p>
---	---